CODE DE CONDUITE

Republic Technologies

Sommaire

Message du Président 3
Introduction 4
Qui contacter pour une question relative à ce code de conduite ? 5
Les sanctions en cas de non-respect de ce Code de conduite 5
Nos valeurs 6
Nos engagements de bonne conduite et pratiques responsables 7
1. Les relations avec les collaborateurs 7
2. La sécurité et la qualité de nos produits et services 7
3. Lutter contre la corruption 8
3.1. La corruption 8
3.2. Le trafic d'influence 9
3.3. Les situations à risque 10
3.3.1. Les conflits d'intérêt 10
3.3.2. La comptabilité, les rapports financiers et la documentation 11
3.3.3. Les cadeaux et les invitations 12
3.3.4. Les relations avec les tiers 12
3.3.5. Les interactions avec les autorités et les agents publics 12
3.3.6. Les paiements de facilitation 14
3.3.7. Le lobbying ou représentation d'intérêts 14
3.3.8. Le mécénat, le don ou le sponsoring 14
4 Le respect des droits humains, de la législation applicable et de la réglementation interne 15
4.1. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme 15
4.2. Les sanctions internationales 16
4.3. Les lois antitrust 16
4.4. La publicité et les pratiques commerciales trompeuses 16
5. La confidentialité et la communication des informations 16
5.1. La protection des informations confidentielles 16
5.2. La protection des données personnelles 17
5.3. Le respect de la propriété intellectuelle des tiers 17
5.4. Les informations sensibles 17
5.5. La protection et l'utilisation des actifs et des informations du groupe Republic Technologies 18
5.6. Les systèmes d'information 18
5.7. La communication et les médias 18
5.8. Les opportunités commerciales 18
6. Le respect de l'environnement 19
Annexe 1 20

Mention d'inclusivité : «Dans un souci de clarté et d'accessibilité, tous les termes employés dans ce document pour désigner des personnes doivent être compris comme des termes génériques et inclusifs, englobant l'ensemble des individus, sans distinction de genre.»

Message du Président

Une histoire de 175 ans, construite sur la qualité de nos produits et les valeurs que nous portons. Cette histoire a commencé en 1849 avec la création de la marque JOB, la marque Zig-Zag en 1894, OCB en 1918, et l'acquisition des marques Altesse et Swan. En complément, nous développons depuis 1953 des produits optiques sous les marques Optinett, Siclair et Kelnet.

Depuis notre création, notre réputation s'est construite sur la qualité de nos produits et les valeurs que nous portons. Une culture d'intégrité est un prérequis pour une entreprise à la réputation mondiale comme la nôtre. Notre comportement responsable et éthique envers les personnes, la loi, la société et l'environnement, est un gage de confiance pour tous nos clients à travers le monde. Notre force et notre succès futur dépendent de notre réputation de partenaire commercial intègre et fiable, et chacun a un rôle à jouer dans la préservation de cette réputation.

Le présent Code de Conduite contient une description de nos principes de base en matière d'éthique et définit la manière dont nous devons nous comporter au sein du groupe Republic Technologies. Ce Code de Conduite ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle vise au contraire à en promouvoir le respect et à en assurer une bonne application.

Plus que la simple reconnaissance de règles, ce Code de Conduite reflète nos valeurs et notre engagement personnel d'assumer la responsabilité de nos actions et à toujours nous comporter avec intégrité. À cet égard, nous faisons de la lutte contre les atteintes à la probité une priorité et appliquons un principe de tolérance zéro en matière d'actes de corruption et de trafic d'influence.

Le code de conduite s'applique à l'ensemble des sociétés du groupe, et à tous les collaborateurs, quel que soit leur rang, leur statut hiérarchique et le type de contrat conclu. Ainsi, chaque personne visée, où qu'elle se trouve dans le monde, est tenue de respecter la lettre et l'esprit de notre Code de Conduite.

De même, le présent Code de Conduite à vocation à s'appliquer à l'ensemble de nos partenaires.

Merci de votre engagement

Aniss Ben Ticha

Président

Introduction

Le groupe Republic Technologies exerce plusieurs métiers dans deux principaux secteurs d'activités que sont l'industrie des accessoires pour fumeurs et des produits pour l'optique. Le groupe Republic Technologies est directement présent en France, en Espagne, en Autriche, au Royaume-Uni et en Allemagne à travers ses filiales de production et de distribution, et opère plus largement dans une centaine de pays où sont présents ses clients. Nonobstant cette diversité, le groupe Republic Technologies et l'ensemble de son personnel adhèrent à des valeurs communes et partagent les principes de comportements et d'actions qui en découlent.

Le groupe Republic Technologies souhaite répondre aux attentes de ses clients, de ses fournisseurs, de ses actionnaires, et de son personnel, dans le respect de principes de comportements et d'actions caractérisés par :

- le professionnalisme, pour développer la qualité des produits et services délivrés à ses clients ;
- l'esprit d'équipe, pour entreprendre, innover, créer et renforcer les solidarités et les synergies ;
- le partenariat, pour favoriser des relations équilibrées et transparentes avec ses interlocuteurs ;
- le sens de la responsabilité sociale et environnementale ;
- le strict respect de la législation applicable.

groupe Republic Technologies respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre en 1948, adhère aux valeurs du Pacte mondial adopté par les Nations Unies le 26 juillet 2000 et aux objectifs de développement durable, et suit les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme approuvés par les Nations Unies le 16 juin 2011. En outre, le groupe reconnaît les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'attention des entreprises multinationales.

groupe Republic Technologies respecte les conventions internationales de l'organisation internationale du travail et a connaissance de toute législation nationale ou internationale qui lui serait applicable en matière de prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Ainsi, le groupe soutient et applique les principes essentiels relatifs aux droits de l'homme, du travail, à l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le présent Code de Conduite énonce les valeurs et principes éthiques auxquels l'ensemble du groupe adhère et qui doivent être respectés par ses mandataires sociaux et ses collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

L'objectif de ce Code de Conduite est de permettre d'identifier et de comprendre les comportements prohibés. Il a vocation à guider l'action de tous les collaborateurs, parties prenantes et partenaires, et à les sensibiliser sur les règles fondamentales qu'ils doivent observer au cours de leur vie professionnelle, dans la limite de leurs fonctions et responsabilités, veillant à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de leur équipe ou par les personnes qui sont sous leur responsabilité.

Le Code de Conduite s'applique à tous les collaborateurs, mandataires sociaux et administrateurs du groupe, indépendamment de leur fonction, de leurs responsabilités, de leur ancienneté et de la société pour laquelle ils travaillent. Lorsque cela sera nécessaire, le présent code sera donc décliné au niveau des filiales du groupe pour le rendre opposable à l'ensemble de ses salariés.

En outre, il s'applique à l'ensemble de leurs partenaires, clients, fournisseurs, associés et sous-traitants, qui doivent s'engager contractuellement à le respecter.

Ce Code de Conduite sera porté à la connaissance de chaque collaborateur en poste, quelle que soit l'entité qui l'emploie, et sera communiqué à chaque nouveau collaborateur lors de son embauche. Il est par ailleurs disponible sur les sites internet des différentes entités de Republic Technologies afin que chacun puisse au besoin s'y référer.

En pratique, chaque collaborateur ou mandataire social doit personnellement s'impliquer, c'est-à-dire :

- connaître, comprendre et mettre en œuvre les règles et recommandations édictées dans le code de conduite ;
- connaître et appliquer les politiques et procédures dédiées à la mise en œuvre des règles qu'il contient (et notamment celles visées en annexe 1) et qui sont applicables à ses fonctions ou ses mandats sociaux dans le groupe ;
- participer à toutes les formations qui lui seront proposées ;

- est invité à signaler tout manquement aussitôt qu'il en a connaissance.

En raison de la diversité des formes que peuvent prendre les infractions évoquées dans ce code, il n'est pas possible de les aborder de façon exhaustive. Toutefois, pour ces situations, il fournit des directives générales auxquelles il convient de se référer. Il appartient donc à chacun de lire et d'assimiler ce Code de Conduite afin de faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations qui peuvent se présenter.

Toute décision doit cependant être prise en considération des principes détaillés dans ce Code de Conduite et impose de se poser les questions suivantes :

1. Est-ce légal ?
2. Est-ce conforme au Code de Conduite et à nos politiques ?
3. Quelle est la conséquence de mon action ou de mon inaction ?
4. Serais-je à l'aise pour expliquer et justifier ma décision si elle était connue du groupe ou en externe ?

Lorsque la réponse à chacune de ces questions est « oui », la décision est probablement vertueuse. S'il y a des réponses avec des « non » ou en cas de doute, il convient de se rapprocher du responsable hiérarchique direct, du responsable de la conformité du groupe Republic Technologies ou, le cas échéant, de son référent conformité.

Qui contacter pour une question relative à ce code de conduite ?

En cas de difficulté ou de doute, chacun est invité à échanger avec son responsable hiérarchique direct, le responsable de la conformité du groupe Republic Technologies et le cas échéant, son référent conformité.

Il est de la responsabilité de chacun de demander des conseils spécifiques.

Tout collaborateur ou toute partie prenante qui suspecte ou a connaissance de la réalisation de faits ou d'une situation contraire aux dispositions du présent code de conduite ou de la loi, est invité à effectuer un signalement via le dispositif d'alerte de Republic Technologies, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, au lien suivant : https://rpb-tech.integrityline.fr

Le dispositif d'alerte permet au lanceur d'alerte d'effectuer une alerte en toute sécurité et confidentialité, et le cas échéant de manière anonyme.

Le groupe ne tolérera aucune forme de représailles ou tentative de représailles contre toute personne qui effectue un signalement de bonne foi par le biais du dispositif d'alerte mis en place par le groupe Republic Technologies. La violation de cette règle peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Pour plus d'informations sur le recueil et le traitement

des alertes émis par le biais du dispositif d'alerte, veuillez vous référer à la politique d'alerte dont le groupe Republic Technologies s'est doté.

Les sanctions en cas de non-respect de ce Code de conduite

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur de s'assurer que ses actes et actions sont conformes au présent code de conduite et à toutes les lois et réglementations applicables dans les lieux où le groupe Republic Technologies exerce ses activités.

La violation des dispositions de ce Code de Conduite et des politiques et procédures qui mettent en œuvre les règles qu'il contient, peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Nos valeurs

Porté par des valeurs fortes, notre groupe s'engage à promouvoir et respecter des valeurs d'excellence, de qualité, d'esprit d'équipe, de responsabilité et d'innovation.

L'excellence

Nous recherchons la perfection et l'atteinte des plus hauts niveaux de performance dans toutes les activités et tâches que le groupe Republic Technologies entreprend.

La qualité

Tous nos produits et services répondent aux plus hautes normes établies. Nous nous assurons que chaque aspect du travail est bien fait, sans défaut et conforme aux exigences et aux spécifications préétablies.

L'esprit d'équipe

Nous travaillons en équipe pour atteindre un objectif commun, ce qui favorise la communication, la collaboration, le partage des connaissances et des ressources, ainsi que le soutien et la valorisation des contributions individuelles

La responsabilité

Nous assumons la responsabilité de nos actions, de nos décisions et de nos résultats. Nous respectons les engagements, reconnaissons et acceptons les conséquences de nos actes, et nous sommes transparents et responsables de notre travail.

L'innovation

Nous cherchons à expérimenter, à générer de nouvelles idées, à trouver des solutions créatives et repousser les limites pour améliorer les processus et les produits ou les services.

Ces cinq valeurs fondamentales définissent ce que nous sommes et s'appliquent dans l'ensemble de nos activités quotidiennes.

Nos engagements de bonne conduite et pratiques responsables

1 LES RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS

Le groupe Republic Technologies est attaché à la diversité de ses collaborateurs qui constituent un véritable atout pour sa réussite et promeut une politique des ressources humaines respectueuse de la dignité et des droits de tous les individus. La politique du groupe est de recruter, former et promouvoir son personnel, à tous les postes, en fonction des capacités et des aptitudes de chacun.

Il s'engage à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur des critères tels que l'origine, le sexe, la situation familiale, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, la race ou toute autre caractéristique personnelle.

En outre, le groupe Republic Technologies prohibe tout comportement pouvant porter atteinte à la dignité des collaborateurs. Tous les salariés sont tenus d'adopter, dans le cadre de leurs relations professionnelles avec d'autres salariés, une attitude en accord avec des critères de respect, de dignité et de justice, en tenant compte de la différente sensibilité culturelle de chaque personne et en ne permettant aucune forme de violence, d'intimidation, d'humiliation, de harcèlement, d'abus sur le lieu de travail ou de discrimination, en forme de commentaires verbaux, actions ou gestes, qu'ils soient psychologiques, sexuels ou relevant de l'abus de pouvoir.

Le harcèlement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et dans de nombreux pays, de poursuites pénales.

Le groupe Republic Technologies proscrit le travail des enfants et le travail forcé.

Il s'engage à promouvoir un environnement de travail sain et favorable à l'épanouissement de ses collaborateurs.

Afin de soutenir les efforts de développement de ses collaborateurs et de lutter contre l'exclusion sociale, le groupe veille à assurer l'adaptation de leurs compétences et la formation continue nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et à leur évolution. Il porte une attention particulière à l'intégration et au développement de carrière des personnes handicapées.

Enfin, le groupe Republic Technologies veille à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs. C'est pourquoi, il s'engage à promouvoir et maintenir des conditions de travail saines

et sûres. Les collaborateurs sont invités à joindre leurs efforts à ceux déployés à cette fin par le groupe. Chacun doit donc comprendre et appliquer les règles de santé, sûreté et sécurité, propres à sa fonction et signaler toute situation dangereuse ou préoccupante à son supérieur hiérarchique.

2 LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE NOS PRODUITS ET SERVICES

La sécurité et la qualité des produits et services sont depuis toujours d'une importance capitale pour le groupe.

Pour satisfaire son haut degré d'exigence, le groupe s'impose des normes de production et de qualité très strictes, et veille à ce que ses produits et services respectent toutes les exigences légales, réglementaires et commerciales en vigueur.

Il s'assure que les normes les plus élevées de contrôle de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité soient mises en œuvre à chaque étape, de la conception des produits à leur production et distribution.Les collaborateurs sont alors invités à alerter leur hiérarchie dès l'apparition des premiers signes d'un problème, que ceux-ci se manifestent dans le cadre du développement, de la production ou de la distribution des produits ou services.

À faire

- ✔ Respecter tous les processus et réglementations établis pour assurer la qualité et la sécurité.
- ✔ Être conscient de la contribution à la sécurité et la qualité des produits dans le travail quotidien.

À ne pas faire

- ✕ Se taire face à un problème de sécurité.
- ✕ Prendre des décisions qui puissent compromettre la qualité des produits et la sécurité des biens et personnes.

3 LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

3.1. La corruption

La corruption vise tout comportement par lequel une personne (agent public ou personne privée) sollicite ou agrée, directement ou via un intermédiaire, des offres, promesses, dons, cadeaux ou avantages quelconques pour soi-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction, ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

L'avantage proposé ou sollicité lors de l'acte de corruption peut évidemment être une somme d'argent, mais il peut également prendre de nombreuses formes (rabais, cadeaux, invitations, services rendus, sponsoring etc.). Une simple promesse ou proposition de procurer un avantage indu est suffisante pour caractériser la corruption.

Le groupe Republic Technologies interdit ces comportements sous toutes leurs formes.

En pratique, il existe deux formes de corruption :

- La **corruption active** qui survient lorsque le corrupteur propose l'avantage indu ;
- La **corruption passive** qui survient lorsque l'avantage indu est demandé ou réclamé par la personne corrompue.

Les faits de corruption active et de corruption passive sont punissables indépendamment l'un de l'autre.

La corruption peut être **directe** mais également **indirecte**, par exemple lorsque l'avantage est proposé via un intermédiaire, ou lorsque le bénéficiaire de la corruption n'est pas directement impliqué dans l'acte frauduleux (par exemple un parent ou un ami).

Enfin, la simple tentative de commettre un acte de corruption est punissable des mêmes peines que la corruption.

À faire

- ✔ Agir avec professionnalisme et en toute transparence.
- ✔ Agir avec intégrité et respecter les lois en vigueur ainsi que les politiques anti-corruption internes du groupe Republic Technologies.
- ✔ Informer votre supérieur hiérarchique ou le responsable de la conformité si un client, un fournisseur ou tout autre tiers propose ou sollicite des avantages indus.
- ✔ Interroger son supérieur hiérarchique ou le responsable de la conformité en cas de doute.
- ✔ Signaler les actes de corruption identifiés ou dont on a connaissance.

À ne pas faire

- ✘ Proposer ou solliciter un avantage qui aboutirait à de la corruption peu importe la motivation.
- ✘ Accepter un avantage qui pourrait mener à une situation de corruption.
- ✘ Essayer de gérer une situation à risque seul, sans solliciter l'appui de sa hiérarchie ou du responsable de la conformité.
- ✘ Tenter de dissimuler un acte de corruption en pensant se protéger soi-même, une autre personne ou le groupe Republic Technologies.

ÉTHIQUE OU PAS ÉTHIQUE ?

Exemples

Afin de pouvoir introduire les produits du groupe Republic Technologies sur le marché d'un pays d'Amérique latine dominé par un distributeur, le commercial, lors de la négociation du contrat avec ce dernier, lui offre une remise supplémentaire en contrepartie de la conclusion du contrat. S'agit-il d'une pratique autorisée ?

Non, il s'agit d'un acte de corruption actif, cette pratique est interdite par la loi et le groupe Republic Technologies.

Lors de négociations relatives à un contrat important, un collaborateur du groupe Republic Technologies se fait approcher par le responsable des négociations de l'autre partie. Celui-ci promet au collaborateur du groupe Republic Technologies de lui offrir une importante commission en échange de l'obtention de conditions favorables pour le contrat en cours de négociation. Le collaborateur du groupe Republic Technologies peut-il accepter cette proposition ?

Non, au-delà de la déloyauté que constitue ce type de comportement, il s'agit d'un acte de corruption passive. Cette pratique est interdite par la loi et par le groupe Republic Technologies.

3.2. Le trafic d'influence

Le trafic d'influence est caractérisé lorsqu'une personne reçoit ou sollicite des avantages dans le but de faire usage de son influence (réelle ou supposée) en vue d'obtenir d'un **agent public** une décision favorable (des distinctions, des emplois, des marchés, etc.).

Quelle différence avec la corruption ? Le trafic d'influence suppose nécessairement l'intervention d'un intermédiaire entre le bénéficiaire et l'autorité publique (voir le schéma ci-dessous).

Tout acte de trafic d'influence ou pouvant être assimilé à du trafic d'influence est interdit par le groupe Republic Technologies.

Comme pour la corruption, l'avantage proposé ou sollicité peut prendre de nombreuses formes (somme d'argent, rabais, cadeaux, invitations, services rendus, sponsoring etc.).

De la même manière que pour la corruption, le trafic d'influence peut être actif ou passif :

- Il est **actif** lorsque qu'une personne propose un avantage à un intermédiaire pour qu'il exerce son influence ;
- Il est **passif**, lorsque c'est l'intermédiaire qui sollicite l'avantage afin d'exercer son influence.

À faire

- ✔ Agir avec professionnalisme et en toute transparence.
- ✔ Agir avec intégrité et respecter les lois en vigueur ainsi que les politiques anti-corruption internes du groupe Republic Technologies.
- ✔ Augmenter la vigilance lorsqu'un agent public ou un intermédiaire est impliqué dans une opération.
- ✔ Informer votre supérieur hiérarchique ou le responsable de la conformité si un client, un fournisseur ou tout autre tiers propose ou sollicite des avantages indus.
- ✔ Interroger son supérieur hiérarchique ou le responsable de la conformité en cas de doute.
- ✔ Signaler les actes de trafic d'influence identifiés ou dont on a connaissance.

À ne pas faire

- ✘ Proposer un avantage à un intermédiaire afin qu'il use de son influence afin d'obtenir un avantage indu (par exemple, décision favorable, autorisation administrative, etc.).
- ✘ Accepter la sollicitation d'un intermédiaire qui propose d'user de son influence afin d'obtenir un avantage indu (par exemple, décision favorable, autorisation administrative, etc.).
- ✘ Accepter un avantage afin d'agir en tant qu'intermédiaire et d'user de son influence pour un tiers.
- ✘ Essayer de gérer une situation à risque seul, sans solliciter l'appui de son responsable de conformité.
- ✘ Tenter de dissimuler un acte de trafic d'influence en pensant se protéger soi-même, une autre personne ou du groupe Republic Technologies.

ÉTHIQUE OU PAS ÉTHIQUE ?

Exemples

Un proche d'un député demande à collaborateur du groupe Republic Technologies de lui accorder un avantage en contrepartie de l'utilisation de son influence auprès du député pour appuyer une modification de la réglementation sur les accessoires du tabac. Est-il possible d'accepter l'offre du proche du député ?

Non, il s'agit de trafic d'influence passif. La pratique est interdite par le groupe Republic Technologies.

Pour la réalisation d'un projet, le groupe Republic Technologies a sollicité l'obtention de subventions publiques. Un collaborateur du groupe Republic Technologies propose à un membre du comité accordant les subventions de lui payer tous ses frais de transports et de restauration en échange d'une présentation partiale du projet aux autres membres du jury. Ce comportement est-il autorisé ?

Non, il s'agit d'un acte de trafic d'influence actif, cette pratique est interdite par le groupe Republic Technologies.

3.3. Les situations à risque

Certaines situations favorisent la réalisation d'atteintes à la probité. Ces situations ne sont pas toutes illégales mais en raison du risque élevé qu'elles comportent, il est important d'être capable de les identifier et de repérer lorsqu'une de ces situations constitue un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Le groupe a mis en place certaines mesures afin d'éviter la réalisation d'atteintes à la probité. Il est donc dans l'intérêt de tous que chaque collaborateur prenne connaissance et applique ces mesures.

Les situations suivantes, non exhaustives, illustrent les cas les plus à risque auxquels les collaborateurs pourraient être confrontés dans l'exercice de leur activité.

3.3.1. Les conflits d'intérêt

Les collaborateurs du groupe doivent faire preuve de loyauté. À cet égard, ils veillent à ne pas exercer directement ou indirectement d'activités qui les placeraient dans une situation de conflit d'intérêts.

Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'un collaborateur, peu importe son niveau hiérarchique, dispose d'un intérêt privé de nature à interférer et à influencer ses décisions et la réalisation objective, indépendante et impartiale de ses tâches au sein du groupe Republic Technologies.

L'intérêt en question peut être de différentes natures (personnel, familial, social, financier, politique, commercial, etc.). Le conflit d'intérêts existe même s'il ne s'est pas matérialisé (par exemple par la prise d'une décision) et qu'il est seulement potentiel, comme l'existence d'une relation familiale avec son supérieur hiérarchique.

Par exemple, les situations suivantes peuvent constituer des formes de conflit d'intérêts :

- s'engager dans toute activité entrant en conflit avec les intérêts commerciaux de groupe Republic Technologies, ou **travailler avec un concurrent, fournisseur ou client actuel ou potentiel du groupe Republic Technologies ;**
- s'engager dans toute relation personnelle, financière, commerciale ou autre avec des fournisseurs, entrepreneurs, concurrents ou clients actuels ou potentiels du groupe Republic Technologies ;
- conclure un **contrat** avec une entreprise gérée ou détenue par un **membre de sa famille** ou son partenaire ;
- obtenir une **participation** ou un droit dans une propriété ou une entreprise que le groupe pourrait avoir intérêt à acheter, qui cherche à faire des affaires avec le groupe Republic Technologies ou est déjà en relation commerciale avec une société du groupe Republic Technologies ;
- exploiter à des fins personnelles **une opportunité commerciale présentée au groupe Republic Technologies.**

Les collaborateurs de l'ensemble du groupe Republic Technologies doivent non seulement s'abstenir de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, mais ont aussi l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.

A ce titre et afin d'aider ses collaborateurs à adopter les bons réflexes en matière de conflits d'intérêts le groupe Republic Technologies s'est dotée d'une **« Politique de déclaration de conflit d'intérêts »**. Cette politique décrit les règles applicables en matière de déclaration et le traitement des situations de conflit d'intérêts avérées ou potentielles.

3.3.2. La comptabilité, les rapports financiers et la documentation

La traçabilité financière, comptable et administrative doit être fidèle afin de s'assurer de son caractère légitime et qu'elle ne paraisse pas comme dissimulant des actes d'atteintes à la probité.

Ainsi, conformément aux lois fiscales et comptables locales et aux normes du groupe, tous les paiements, reçus et autres transactions doivent immédiatement être enregistrés de manière précise et complète dans les livres et registres appropriés. Toutes les transactions commerciales et financières doivent également être correctement étayées et détaillées par une documentation suffisante pour déterminer leur nature et leur objectif commercial.

Les collaborateurs veillent à ce qu'aucune inscription fausse ou infondée ne puisse être fait dans les livres et registres des sociétés du groupe.

Toutes les transactions commerciales avec des tiers doivent être formalisées dans des accords ou des contrats écrits. En règle générale, il faut éviter tous les contrats oraux, les gentlemen's agreement, etc. Toutes les transactions avec des tiers doivent être effectuées dans des conditions commerciales acceptables.

Il est strictement interdit à tout collaborateur d'enregistrer des inscriptions ou écritures fausses, incomplètes ou mensongères afin de couvrir des atteintes à la probité ou d'autres infractions.

Les collaborateurs du groupe Republic Technologies sont tenus d'agir dans le cadre de leur niveau d'autorité et ne sont pas autorisés à faire des promesses, des engagements ou des assurances qui ne relèvent pas de leur compétence.

Tout collaborateur signant un accord dans le cadre de ses fonctions au sein du groupe Republic Technologies doit s'assurer de la réalité de la prestation réalisée par le partenaire commercial.

À faire

- ✔ Formaliser les accords et contrats par écrit.
- ✔ Respecter les procédures internes.
- ✔ Enregistrer de manière fidèle et complète les écritures comptables et financières.
- ✔ S'assurer de disposer des documents, informations et autorisations suffisantes avant de conclure une opération.

À ne pas faire

- ✕ Enregistrer des écritures comptables et financières, fausses, erronées ou incomplètes.
- ✕ Reporter l'inscription d'écritures comptables et financières.
- ✕ Engager une société du groupe Republic Technologies dans un accord qui ne relève pas de sa propre compétence.

ÉTHIQUE OU PAS ÉTHIQUE ?

Exemples

Une agence de communication qui travaille pour le groupe Republic Technologies, surfacture en accord avec un des collaborateurs, ses prestations au groupe Republic Technologies en contrepartie d'une rétrocommission ou d'avantages indus à ce collaborateur. Est-il possible d'accepter cette proposition ?

Non, ce comportement est interdit.

Votre supérieur hiérarchique exerce une pression importante sur vous afin de conclure un contrat dans un délai très court. Pourtant, vous vous apercevez que tous les documents et autorisations internes nécessaires n'ont pas été obtenus, ce qui vous laisse penser que l'opération n'a pas été validée. Quel comportement adopter ?

Vous devez vous abstenir de conclure le contrat et en référer au responsable de la conformité.

Vous avez besoin qu'un fournisseur de matières premières vous livre une commande en urgence, mais votre fournisseur habituel n'est pas en mesure de le faire. Vous vous tournez vers un nouveau partenaire qui peut tenir vos délais. Ce dernier exige un paiement à l'avance et explique que compte tenu du délai, il n'est pas nécessaire de formaliser l'accord et que cela pourra être fait après la réalisation de la prestation. Quel comportement adopter ?

Vous devez refuser la proposition du partenaire commercial et en référer à votre hiérarchie, car l'urgence ne justifie pas de passer outre la signature d'un accord écrit. De plus, il existe un risque potentiel qu'à la suite du paiement la prestation ne soit jamais fournie.

3.3.3. Les cadeaux et les invitations

Les cadeaux et invitations sont des pratiques courantes de la vie des affaires, pourtant ils constituent un risque important de corruption lorsqu'ils ne sont pas correctement traités.

Les cadeaux peuvent être considérés comme tout bien matériel ou immatériel transmis afin de témoigner sa gratitude (montre, produits électroniques, prêt de locaux, etc.).

Les invitations sont des propositions pour assister notamment à des événements et des divertissements ou pour prendre en charge certains frais (repas, place de spectacle, frais de déplacement, etc.).

La proposition ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations en vue d'obtenir un traitement favorable, un avantage indu ou influencer une décision, créant ainsi un sentiment d'obligation, sont prohibées par le groupe Republic Technologies. Il est donc essentiel que l'échange de cadeaux et d'invitations soit réalisé avec prudence et en conformité avec la règlementation applicable et le présent code de conduite.

Par ailleurs, afin d'aider ses collaborateurs à adopter les bons réflexes en matière de cadeaux ou d'invitations, le groupe Republic Technologies s'est doté d'une **« Politique cadeaux et invitations »**. Cette politique décrit les règles et interdictions applicables aux cadeaux et invitations reçus ou offerts dans un contexte professionnel.

3.3.4. Les relations avec les tiers

Le groupe Republic Technologies veille à exercer la plus grande vigilance dans le cadre de ses relations d'affaires avec l'ensemble de ses partenaires (à savoir, ses clients, ses distributeurs, ses fournisseurs, ses sous-traitants, ses prestataires, intermédiaires, etc.)

Ses relations sont basées sur des principes d'impartialité, d'équité, de loyauté et respectant l'indépendance et l'identité propres de ceux-ci.

Il sélectionne ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en appliquant un processus de sélection rigoureux. Il fixe des critères de sélection objectifs, reposant notamment sur le prix et la qualité des prestations, mais également sur la performance, la fiabilité et l'intégrité de ceux-ci.

Le groupe s'assure que ses attentes en termes d'éthique et d'intégrité soient bien comprises et respectées par l'ensemble de ses tiers, quel que soit le pays où ils se trouvent. Par ailleurs, ceux-ci doivent avoir pris les mesures adéquates afin de respecter les dispositions légales en matière fiscale et sociale, notamment celles visant à lutter contre le travail dissimulé ou clandestin.

De même le recours à des distributeurs s'avère nécessaire dans le cadre du développement de nos activités relations commerciales. Toutefois, ces derniers peuvent également représenter un risque important pour le groupe Republic Technologies. En effet, dans le cadre de leurs activités, les intermédiaires peuvent être à impliqués ou à l'origine d'atteintes à la probité.

Les actions réalisées par les distributeurs peuvent entraîner des conséquences légales et réputationnelles sur le groupe Republic Technologies.

Afin de limiter la réalisation d'un tel risque, le choix des distributeurs doit être effectué conformément aux politiques du groupe Republic Technologies.

Plus largement, le groupe Republic Technologies s'assure de vérifier l'intégrité de l'ensemble de ses partenaires avant de formaliser ou de renouveler la relation commerciale.

Lors de ces vérifications, tout élément susceptible de générer un risque d'atteinte à la probité (mauvaise réputation, manque de transparence, absence de compétence technique, absence de mise en concurrence, conflit d'intérêts, rémunération élevée, prix hors du marché, proximité avec des personnes publiques, inégalité de traitement, etc.) doit vous alerter et vous conduire à une attitude prudente.

En ce sens, aucun contrat ne doit être conclu tant que tous les éléments détectés n'ont pu être clarifiés.

A ce titre et afin d'aider ses collaborateurs dans leurs relations avec des tiers, le groupe Republic Technologies s'est doté d'une **« Procédure d'évaluation des tiers »**. Cette politique décrit les règles spécifiques à respecter dans le cadre de l'évaluation de l'intégrité des tiers.

3.3.5. Les interactions avec les autorités et les agents publics

Les interactions avec les agents publics peuvent donner lieu à des risques spécifiques en matière d'atteintes à la probité. En effet, en raison de leur rôle les agents publics sont plus exposés et sont souvent soumis à des règles

particulières, notamment dans le cadre de leur réglementation interne.

En conséquence, des interactions qui pourraient être acceptables entre partenaires commerciaux (invitations à déjeuner, cadeaux de faibles valeurs) ne le sont pas dans une relation avec un agent public.

Pour rappel, un agent public est une personne au service d'une administration publique, chargée d'une mission de service public ou élue à une fonction publique (fonctionnaire, membre ou agent du gouvernement, membre d'une organisation internationale, membre d'une société en charge de l'exercice d'une mission de service public, membre d'un parti politique, candidat à une élection ou élu en cours de mandat membre d'une famille royale, etc.).

Une prudence particulière est donc requise à l'égard des relations entretenues avec les agents publics :

- les collaborateurs du groupe Republic Technologies doivent toujours être honnêtes et transparents dans leurs relations avec les décideurs publics (par exemple membre de gouvernement, membre d'une collectivité locale, départementale ou régionale) ;
- lorsqu'ils traitent avec de telles personnes, ils sont tenus de connaître et de respecter les lois et réglementations applicables ;
- en outre, les fonds, biens ou services du groupe Republic Technologies ne doivent jamais être utilisés pour soutenir un candidat à un poste politique, ou un parti politique où que ce soit dans le monde ;
- il est possible que des agents publics demandent à visiter les sites du groupe Republic Technologies afin de mieux comprendre nos produits et nos techniques de production ; toutefois, ces visites ne doivent pas être autorisées dans les 15 jours précédant une élection à laquelle la personne en question est candidate.

À faire

- ✔ Vérifier la qualification du terme d'agent public en fonction du pays dans lequel le groupe Republic Technologies intervient.
- ✔ Redoubler de vigilance dans les échanges avec les agents publics.
- ✔ Être transparent dans les relations avec les agents publics.
- ✔ Faire preuve de vigilance lors des échanges avec les agents publics et leurs proches ou entreprises qu'ils contrôlent.

À ne pas faire

- ✕ Offrir des cadeaux ou invitations à des agents publics.
- ✕ Fournir des produits le groupe Republic Technologies à des fins politiques.

ÉTHIQUE OU PAS ÉTHIQUE ?

Exemples

Vous êtes en charge de l'installation d'une nouvelle usine. Pour l'installation de cette usine, il est nécessaire d'obtenir une autorisation administrative. A l'occasion des fêtes de fin d'année, un membre de votre équipe propose de transmettre un cadeau, de valeur raisonnable, à l'agent public disposant du pouvoir de fournir l'autorisation. Est-il possible d'offrir ce cadeau ?

Non, aucun cadeau, peu importe la valeur, ne doit être offert aux agents publics. D'autant plus qu'en raison de la demande d'autorisation ce cadeau pourrait facilement être apparenté à de la corruption. Ce comportement est interdit par le groupe Republic Technologies.

Un site du groupe Republic Technologies subit un contrôle d'une autorité publique en charge de s'assurer du respect des conditions de sécurité sur le lieu de travail. Un membre du département ressources humaines, craignant un rapport négatif, souhaite inviter l'agent public responsable du contrôle à déjeuner dans un très bon restaurant pour faire « bonne impression ». Est-il possible de formuler cette invitation ?

Inviter les agents publics à un repas, dans ce type de restaurant et dans ce contexte, est un comportement interdit par le groupe Republic Technologies.

L'un des membres de votre équipe soutient un parti politique. Il sollicite votre autorisation afin d'utiliser une salle de réunion du groupe Republic Technologies pour tourner le clip de campagne de son candidat. Pouvez-vous donner votre autorisation ?

Non, il convient de refuser, car fournir une autorisation, reviendrait à mettre les biens du groupe Republic Technologies au service d'un parti politique.

3.3.6. Les paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements non-officiels, souvent de faible montant, destinés à des fonctionnaires ou agents publics dans l'objectif de garantir, accélérer ou faciliter les formalités administratives de routines (formalités douanières, fourniture d'une licence, obtention d'un visa, etc.).

Les paiements de facilitation s'apparentent à de la corruption, ils sont donc interdits par le groupe Republic Technologies, cela peu importe le pays dans lequel ils sont réalisés.

ÉTHIQUE OU PAS ÉTHIQUE ?

Exemples

Une commande importante et urgente est envoyée dans un pays étranger. Toutefois, celle-ci est retenue à la douane, car des documents administratifs relatifs à l'envoi de cette commande sont incomplets. Lorsque vous échangez avec l'agent de la douane, celui-ci vous indique que la commande pourrait rester bloquer plusieurs semaines. Néanmoins, il précise que si vous lui versez la somme de 400 €, il pourrait débloquer la commande en trois jours. Faut-il accepter la proposition du douanier ?

Non, il s'agit d'un paiement de facilitation interdit par le groupe Republic Technologies. Dans cette situation, il convient d'attendre que la situation se débloque de manière officielle. Vous devez alerter votre hiérarchie de la situation.

Vous êtes en charge de la construction d'une nouvelle usine. Les travaux ont pris du retard pour diverses raisons. Maintenant, il est nécessaire d'obtenir une autorisation administrative avant de procéder à l'ouverture et mise en marche de l'usine. Lors d'un échange avec l'agent public en charge de la délivrance des autorisations, il vous indique que son équipe a beaucoup de travail, mais qu'en échange d'une petite somme d'argent, il pourrait traiter votre dossier en priorité. Faut-il accepter la proposition de l'agent public ?

Non, il s'agit d'un paiement de facilitation interdit par le groupe Republic Technologies. Il convient d'alerter votre hiérarchie de la situation.

3.3.7. Le lobbying ou représentation d'intérêts

Le groupe Republic Technologies s'est dotée d'une « Procédure pour la représentation d'intérêts » destinée à encadrer les actions de ses collaborateurs qui s'impliquent ou contribuent, directement ou indirectement, dans les juridictions où le groupe Republic Technologies opère, à l'élaboration des politiques publiques et aux processus décisionnels à travers différentes formes d'activités de plaidoyer.

3.3.8. Le mécénat, le don ou le sponsoring

Le **mécénat** se traduit par un soutien matériel ou financier apporté par un donateur (une entreprise par exemple) sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire (une association par exemple), à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le **sponsoring** se traduit par un soutien matériel ou financier fourni à une personne, un événement ou une organisation dans le but d'en retirer un bénéfice direct de notoriété, quantifiable et proportionnel au soutien apporté. Ces opérations ont généralement un objectif commercial et sont utilisées à des fins de publicité ou de communication afin de promouvoir l'image de l'entreprise.

Dans le cadre de ses activités, le groupe Republic Technologies peut être amené à initier ce type d'opérations de sponsoring ou de mécénat à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie et de ses valeurs.

De même, si elles sont louables, ces opérations, si elles ne sont pas correctement contrôlées, peuvent également être utilisées pour camoufler un avantage indu ou un acte de corruption, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'être vigilant et de respecter des règles et principes spécifiques lors de leur réalisation.

A ce titre et afin d'aider ses collaborateurs à adopter les bons réflexes en matière de sponsoring et de mécénat, le groupe Republic Technologies s'est dotée d'une **« Politique dons, mécénat et sponsoring »** qui décrit les règles et les interdictions applicables aux opérations de sponsoring et de mécénat.

4 LE RESPECT DES DROITS HUMAINS, DE LA LÉGISLATION APPLICABLE ET DE LA RÉGLEMENTATION INTERNE

Pour préserver la réputation et l'intégrité du groupe Republic Technologies, ses activités doivent être menées dans le respect absolu des droits humains et de toutes les lois et réglementations applicables. Tous les actes et toutes les activités conduites par le groupe doivent en effet atteindre les standards éthiques les plus élevés et permettre l'établissement et la diffusion d'informations concrètes, complètes et vérifiables sur les activités du groupe. Les collaborateurs doivent connaître les lois et réglementations applicables à la juridiction dans laquelle ils opèrent et la direction doit fournir les instructions et directives nécessaires au besoin.

Les collaborateurs du groupe Republic Technologies ne doivent entreprendre aucune action dont ils savent qu'elle violerait les lois applicables et l'application du code ne peut en aucun cas supposer le non-respect des dispositions légales en vigueur dans les pays où le groupe opère. Le groupe ne soutiendra pas les collaborateurs s'ils ont enfreint des lois ou règlements, même si de telles actions entraînent un avantage potentiel pour la société.

Le respect des lois et règlement s'applique également à tous les intermédiaires auxquels le groupe Republic Technologies fait appel. En tout temps, le groupe agira de manière responsable et se conformera aux décisions définitives rendues par les tribunaux.

Les collaborateurs doivent veiller également, à respecter, de manière permanente, les principes, objectifs et engagements fixés par le présent cowde de conduite.

Le présent Code de Conduite est communiqué à tous les collaborateurs, lesquels ont pleinement conscience que la violation de l'un des principes énoncés est susceptible d'avoir un impact négatif sur le groupe et d'engager leur responsabilité personnelle.

Dans le cadre de sa réglementation interne, le groupe assume le contenu des accords et des conventions collectives, tant sur le plan national qu'international, qu'elle a souscrits, et s'engage à les promouvoir et à les respecter.

4.1. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent consiste à faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Les collaborateurs du groupe Republic Technologies ne doivent s'engager dans aucune activité de clients, fournisseurs, agents et autres qui dissimulent ou tentent de dissimuler la source de fonds illégaux pour qu'elle paraisse légitime.

Dans la plupart des pays dans lesquels le groupe Republic Technologies opère, les paiements en espèces sont limités par la loi ou la pratique. Par conséquent, les collaborateurs de Republic Technologies ne doivent accepter ou effectuer des paiements en espèces que dans les limites des lois et réglementations locales.

Afin de limiter tout risque de blanchiment d'argent, il est important pour les collaborateurs de connaître leurs clients ou partenaires commerciaux et d'être extrêmement vigilants à l'égards commandes, factures ou paiements inhabituels.

Les opérations « triangulaires » peuvent être définies comme des paiements reçus par une entité qui proviennent soit (i) de tiers qui n'ont aucune relation commerciale apparente avec l'entité, soit (ii) d'institutions bancaires situées dans des pays autres que le pays officiel de résidence/de constitution du client. Le groupe Republic Technologies interdit strictement ces opérations « triangulaires » et applique la règle suivante : **l'entité qui entre en relation d'affaires avec le groupe Republic Technologies doit être la même que celle qui effectue le paiement au groupe Republic Technologies.**

Le financement du terrorisme est le fait de réunir ou fournir des fonds ou des moyens matériels pour qu'ils soient, ou en sachant qu'ils seront, utilisés à des fins terroristes.

Le groupe Republic Technologies et ses collaborateurs s'engagent à ne pas commencer ou poursuivre une relation commerciale, opération ou transaction qui pourrait placer le groupe Republic Technologies dans une situation à risque au regard de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Tout paiement, demande de paiement ou transaction financière inhabituel ou douteux doit être signalé par les collaborateurs à leur hiérarchie.

4.2. Les sanctions internationales

Le groupe Republic Technologies respecte toutes les règles relatives aux sanctions internationales (gel des avoirs, interdictions d'exportation, interdiction de territoire, etc.) et aux embargos sectoriels conformément à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) européenne.

L'article 459 du Code des douanes prévoit les sanctions suivantes pour les infractions au règlement européen : (i) une peine d'emprisonnement de cinq ans, (ii) la confiscation du « corpus delicti », des moyens de transport utilisés pour la réalisation de l'infraction et des biens et avoirs provenant directement ou indirectement de l'infraction, et (iii) une amende comprise entre le montant de l'infraction et le double de ce montant.

En conséquence, il convient de se montrer particulièrement vigilant lors d'échanges avec des organisations, personnes ou États sujets à des mesures de sanctions internationales et de s'assurer d'enfreindre aucune mesure de sanction internationale en disposant notamment de toutes les autorisations nécessaires.

4.3. Les lois antitrust

Le groupe Republic Technologies croit en un système ouvert et de libre concurrence, car il garantit que notre travail et nos compétences en matière de créativité, qualité, d'innovation seront récompensés. De nombreux pays ont adopté des réglementations commerciales pour protéger leur système de pratiques anticoncurrentielles. Ces mesures sont susceptibles de s'appliquer à une majorité des opérations menées par l'entreprise et affectent nos relations quotidiennes avec les fournisseurs, les distributeurs, les clients, les concurrents, etc. Le groupe no tolère aucune atteinte au libre jeu de la concurrence. Par conséquent, nos actions doivent toujours être conformes à toutes les lois antitrust et autres lois applicables en matière de concurrence.

4.4. La publicité et les pratiques commerciales trompeuses

Notre travail de marketing et de promotion ne doit pas exagérer ou déformer nos produits et ne doit pas induire nos clients en erreur. À ce titre notre communication ne doit en aucun cas être susceptible d'avoir un caractère trompeur auprès des consommateurs. C'est le fondement même de notre réputation d'excellence en matière de produits et de services dans notre secteur : nous tenons nos promesses.

5 LA CONFIDENTIALITÉ ET LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS

5.1. La protection des informations confidentielles

La protection des informations commerciales confidentielles et des secrets commerciaux est primordiale pour les intérêts et le succès du groupe Republic Technologies.

La qualification d'information confidentielle ou de secret commercial peut varier d'un pays à l'autre, cependant cela comprend généralement, mais sans s'y limiter, les exemples suivants :

- listes de clients ;
- prix des produits ;
- processus et procédures ;
- informations financières, y compris les états financiers, les rapports, les budgets et les projections ;
- stratégies de marketing et de vente ;
- recherche scientifique et technologique ;
- méthodes de fabrication ou de production, techniques, processus, etc. ;
- rapports internes d'entreprise ;
- ou encore toute autre donnée de nature stratégique, sous quelque forme que ce soit.

Concernant ces informations confidentielles, les collaborateurs doivent (Ii) s'abstenir de discuter des affaires du groupe Republic Technologies dans les lieux publics ou partout où ils pourraient être entendus par des personnes ne faisant pas partie du personnel du groupe Republic Technologies, (II) s'abstenir de retirer du matériel

du groupe Republic Technologies des bureaux du groupe Republic Technologies lorsque cela n'est pas nécessaire pour le bon accomplissement de leur travail, (III) protéger tous les ordinateurs portables, ordinateurs, tablettes et téléphones cellulaires utilisés pour mener à bien toute activité de Republic Technologies et (IV) s'abstenir de laisser du matériel du groupe Republic Technologies à libre disposition, même dans les bureaux ou les installations du groupe Republic Technologies, si ce matériel peut être observé par des personnes non autorisées. Des précautions raisonnables doivent être prises à tout moment et en toute circonstance pour protéger les informations confidentielles du groupe Republic Technologies.

Le groupe Republic Technologies interdit strictement la diffusion ou la divulgation non autorisée de toute information confidentielle ou de tout secret commercial par quelques moyens que ce soit. Tout collaborateur qui utilise ou divulgue de manière inappropriée des informations commerciales confidentielles ou des secrets commerciaux ou qui ne prend pas les précautions raisonnables pour protéger ces informations fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites judiciaires, quand bien même il ne bénéficierait pas de la divulgation des informations.

Les futurs ou anciens collaborateurs ont également l'obligation, de s'abstenir de divulguer ou d'utiliser de manière inappropriée les secrets commerciaux ou les informations commerciales confidentielles du groupe Republic Technologies.

Les mêmes restrictions s'appliquent à toute information confidentielle communiquée aux collaborateurs du groupe par ses clients, fournisseurs ou autres partenaires.

5.2. La protection des données personnelles

Le groupe Republic Technologies porte une attention particulière à la protection des données personnelles qui lui sont confiées. C'est pourquoi, le groupe Republic Technologies s'engage à respecter toutes les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

Pour les sociétés du groupe Republic Technologies établies au sein de l'Union Européenne, lorsqu'elles sont responsables de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces sociétés s'assurent que le traitement des données personnelles qui leur sont transmises par toutes personnes est conforme aux dispositions du RGPD.

À ce titre, chaque collaborateur doit s'assurer que les données personnelles qu'il traite le sont conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles.

5.3. Le respect de la propriété intellectuelle des tiers

Le groupe Republic Technologies respecte également les brevets, marques et droits d'auteur des tiers (fournisseurs, clients, concurrents, distributeurs, etc.). En effet, l'intégrité du groupe Republic Technologies st incompatible avec tout comportement qui viendrait porter atteintes aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Par conséquent, vous ne devez pas (I) tenter d'obtenir des informations confidentielles par des moyens inappropriés ou (II) accepter des informations confidentielles de la part d'un tiers sans autorisation écrite préalable du propriétaire de l'information.

5.4. Les informations sensibles

Il est strictement contraire à la politique du groupe Republic Technologies qu'un collaborateur profite, directement ou indirectement, d'informations internes et non publiques concernant la société, ses filiales ou tout autre tiers avec lequel le groupe Republic Technologies engage des activités commerciales.

Si vous êtes en possession de telles informations privilégiées sur une société particulière (y compris le groupe Republic Technologies), vous ne devez pas négocier les titres ou actions de ladite société, ni fournir ces informations à d'autres personnes dans ce but.

Ce comportement est à la fois contraire à l'éthique et illégal. Il peut donc entraîner des poursuites pénales.

Par conséquent, il est formellement interdit de partager ces informations avec d'autres personnes, y compris les collaborateurs du groupe Republic Technologies (sauf s'ils doivent être en possession de ces informations dans le cadre de leur activité professionnelle), les membres de leur famille et leurs amis.

5.5. La protection et l'utilisation des actifs et des informations du groupe Republic Technologies

Les collaborateurs sont responsables de la conservation et de la protection des biens et des ressources du groupe qui leur sont confiés dans le cadre de leurs activités.

Les actifs physiques, les droits de propriété intellectuelle et les informations du groupe Republic Technologies doivent être manipulés avec soin pour éviter toute perte, vol ou tout dommage. Par ailleurs, aucun de ces actifs ne sauraient être utilisé à des fins illicites. En outre, les actifs de la société sont destinés à être utilisés uniquement à des fins professionnelles. Néanmoins, une certaine utilisation personnelle des équipements de l'entreprise (tels que les téléphones portables, les ordinateurs et les véhicules) peut être acceptable, tant qu'elle reste raisonnable et n'entraîne pas de bris d'équipement, de perte de productivité ou de problèmes psychologiques parmi les collaborateurs.

L'utilisation frauduleuse des actifs du groupe Republic Technologies peut entrainer des sanctions disciplinaires, et le cas échéant, des poursuites civiles ou pénales.

5.6. Les systèmes d'information

Les systèmes d'information du groupe Republic Technologies sont là pour nous aider à travailler de façon efficace et professionnelle. Ces systèmes d'information doivent être utilisés uniquement à des fins professionnelles, d'une manière qui ne viole pas les droits ou les intérêts de Republic Technologies, et conformément aux règles publiées par le groupe Republic Technologies dans sa **« charte informatique »**.

Veuillez noter que toute communication par e-mail peut être considérée comme une déclaration du groupe Republic Technologies. Par conséquent, les collaborateurs doivent veiller à ne pas divulguer via ce canal d'informations commercialement sensibles, litigieuses ou susceptibles d'avoir des implications contractuelles ou juridiques indésirables pour le groupe Republic Technologies.

En outre, toutes les lois régissant le droit d'auteur, la diffamation, la discrimination s'appliquent à la communication écrite mais également à la communication en ligne et par courrier électronique.

Les logiciels non autorisés ou sans licence ne doivent pas être placés sur les systèmes d'information du groupe Republic Technologies. Les systèmes d'information du groupe ne doivent pas être utilisés pour porter atteinte à l'intégrité des réseaux ou des données de l'entreprise ou de tiers. Cela inclut la création ou la transmission de chaînes de courriers ou d'e-mails commerciaux non sollicités et de spams.

Les informations produites et stockées sur les systèmes d'information du groupe Republic Technologies sont considérées comme la propriété de celle-ci et elle se réserve le droit d'accéder à toutes ces informations, sauf si la loi ou un accord le limite.

5.7. La communication et les médias

Toutes les communications avec les clients, fournisseurs et autres tiers doivent être professionnelles, respectueuses et courtoises. Le groupe Republic Technologies ne tolérera aucune communication ayant pour effet de diffamer ou de faire des remarques désobligeantes sur une personne ou une entreprise, ou pouvant être assimilé à du racisme ou une discrimination. Il est important de garder à l'esprit que les communications avec des tiers ne sont pas confidentielles, de sorte que tout ce qui est dit, écrit, envoyé concernant le groupe Republic Technologies ou ses activités pourrait un jour devenir public et être utilisé pour nuire au groupe Republic Technologies.

La politique du groupe Republic Technologies est que toutes les communications au public, y compris les informations financières, les communiqués de presse et les discours, doivent être exactes et véridique. Dans l'hypothèse, où une personne extérieure vous demande de faire une déclaration concernant la position du groupe Republic Technologies sur une question publique, sur certaines activités de l'entreprise ou des questions juridiques, vous devez vous abstenir de toute déclaration et vous adresser directement à votre responsable communication locale qui est autorisé à traiter ces demandes. En outre, aucun communiqué public concernant les informations financières du groupe Republic Technologies ne peut être fait sauf si elle est autorisée par le personnel compétent.

5.8. Les opportunités commerciales

Les collaborateurs du groupe Republic Technologies respectent les actifs de l'entreprise et ne doivent pas chercher à

tirer un profit personnel de l'utilisation des biens, des informations ou de la position du groupe Republic Technologies. En outre, les collaborateurs du groupe Republic Technologies ne doivent pas saisir, pour eux-mêmes ou pour quiconque, une opportunité commerciale qui pourrait également profiter au groupe Republic Technologies et ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec les activités de celui-ci.

6 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe respecte scrupuleusement les normes environnementales nationales, européennes et internationales applicables à chacun de ses domaines d'activités et cherche à privilégier l'utilisation de méthodes permettant de réduire son impact sur l'environnement.

Les pratiques en vigueur dans le groupe en termes de développement durable et d'environnement sont décrites dans la "Politique Environnementale de Republic Technologies Group": accessible sur sur https://republic-technologies.com

Fait à Perpignan le 2 avril 2025 et entre en vigueur le 21 avril 2025

Aniss Ben Ticha

Président

Annexe 1

Liste des politiques anti-corruption

Dans le prolongement du présent code de conduite, le groupe Republic Technologies a formalisé un certain nombre de politiques anti-corruption.

Ces politiques visent à permettre au groupe Republic Technologies de prévenir les risques de corruption pouvant survenir dans le cadre de certaines de ses activités.

Ces politiques sont les suivantes :

- Politique d'alerte ;
- Politique cadeaux et invitations ;
- Politique de déclaration des conflits d'intérêts ;
- Politique de dons, mécénat et sponsoring ;
- Politique voyages – note de frais ;
- Politique de représentations d'intérêts ;
- Procédure évaluations des tiers.

Elles pourront être complétées par toute autre politique ou procédure qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des personnes auxquelles elles sont applicables.